



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de la Chapelle de Guinchay
Mairie de LEYNES

Procès-verbal de la séance du 21 Mars 2025

Présents : Bernard MARTIN ; Suzanne BERGERET ; Bernard JUSTIN ; Isabelle DE GROOTE ; Virginie DESGRANGES ; Sébastien LACHARME ; Dominique LAURENT ; Jacqueline MILAMANT ; Véronique RIGALT ; Aymeric THILLET ; Roger VARGAS ;

Excusé non représenté : Aucun

Absent : Aucun

Représentées : Anthony AUBLANC représenté par Isabelle DE GROOTE ; Christophe WUYLSTEKER représenté par Aymeric THILLET ;

Secrétaire de séance : Dominique LAURENT

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
3. Délibération fonds de concours – chaudière Mairie
4. Délibération fonds de concours – restaurant scolaire
5. Délibération fonds de concours – voirie marché travaux SIVOM 2025
6. Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
7. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences
8. Compte-rendu de réunions
9. Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Dominique LAURENT est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 7 février 2025

Après présentation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

3. Fonds de concours Chaudière mairie

Après avoir entendu Monsieur le Maire concernant la nécessité de changer la chaudière de la Mairie/Ecole au vu de sa vétusté, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le lancement de cette opération pour un montant global de 8 002,12€ HT
- De solliciter, à ce titre, le fonds de concours « » auprès de MBA à hauteur de 50% du montant HT soit 4 001€ HT

Adopté à l'unanimité

4. Fonds de concours restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique la nécessité de changer les huisseries et l'éclairage du Restaurant scolaire du RPI situé à Chânes. Une convention signée entre les trois communes stipule que les frais engendrés par des travaux doivent être répartis selon une clef de répartition. Un fond de concours sera sollicité auprès de MBA pour le reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le lancement de cette opération pour un montant de 6 416,38€ HT (part de la Commune)
- De solliciter, à ce titre, le fonds de concours auprès de MBA à hauteur de 50% soit 3 208.19€ HT

Adopté à l'unanimité

5. fonds de concours marché de travaux voirie SIVOM

Après avoir entendu Monsieur le Maire concernant le marché de voirie SIVOM passé pour l'année 2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le lancement de cette opération pour un montant global de 25 835,70€ HT
- De solliciter, à ce titre, le fonds de concours « » auprès de MBA à hauteur de 50% du montant HT soit 12 917.85€.

Adopté à l'unanimité

6. vote du taux d'imposition des taxes directes locales

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'augmentation des taxes.

Une augmentation des taux de 2% a été décidée à 7 voix pour et 6 voix contre.

- Taxe d'habitation sur les résidences : 11,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,84%

7. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

L'autorisation spéciale d'absence, mentionnée ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

| OBJET | DUREE |
|---------------------|---|
| Examens et concours | Un jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la décision prise

8. Compte rendu de réunions

10 février 2025 : La commission urbanisme a abordé la question de la zone UEQ située derrière la salle polyvalente. Cette zone inscrite au PLU est une zone urbaine réservée aux équipements publics ou

installations nécessaires à la vie de la commune. En fonction d'éventuels acquéreurs d'une parcelle située dans cette zone, la commune pourrait faire valoir son droit de préemption.

Il a été évoqué la modification du PLU. Il n'apparaît pas raisonnable d'entamer une procédure avant la fin du mandat actuel, ce qui n'empêche pas de répertorier les nombreux points qui pourraient faire l'objet de modifications.

11 février 2025 : La commission bâtiments communaux envisage un rafraîchissement de la salle d'évolution de l'école. Des travaux de peinture des murs et plafonds et la création d'un placard mural pour ranger tout le matériel scolaire seront programmés pour cet été. Des devis ont été demandés.

Une réflexion a été faite sur l'aménagement de l'abri situé sur le jeu de boules.

Un point a été fait sur les travaux à réaliser pour l'accessibilité à la mairie des personnes malvoyantes (Bandes podotactiles sur les escaliers de la Mairie ; stationnement pour les personnes à mobilité réduite ; pose de barrières en remplacement des chaînes actuelles.

12 février 2025 : La commune envisage d'équiper la traversée du village de vidéo protection. Une référente de la gendarmerie s'est déplacée en Mairie afin de donner tous les renseignements utiles et règlementaires. Elle recommande un point de vidéo protection sur la place et un à l'entrée sud du village. La commune peut solliciter un fonds de concours. Des devis seront demandés.

12 février 2025 : Réunion du comité de gestion de la bibliothèque de l'Arlois. Il a été abordé la nécessité de changer l'ordinateur portable et la rédaction d'une charte pour les bénévoles.

15 février 2025 : M. le Maire et l'agent communal se sont rendus à la cérémonie de remise des prix à AUTUN pour le label « Villes et Villages Fleuris ». Il a été remis un diplôme pour le maintien de la deuxième fleur pour la commune.

18 février 2025 : Conseil d'école à Chasselas.

Point sur les effectifs : Prévion pour la rentrée 2025. Au total 118 élèves, pour Leynes 27 élèves prévus (10 petite section et 17 moyenne section). Poursuite du projet de classe « faune et flore » et « classe dehors » chaque mardi. Les bénévoles de la bibliothèque intercommunale de l'Arlois poursuivent leur lecture chaque mardi. Une rencontre intergénérationnelle avec les membres de la Treille d'Argent est prévue le 21 février pour une matinée jeux. Après les vacances de février, les élèves travailleront sur le thème des oiseaux et des abeilles.

20 février 2025 : Conseil communautaire. Lors de cette réunion, il a été transmis le montant des attributions de compensation reversé après prélèvement des différentes charges (service ADS, Service de secours, Assainissement ...) par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Pour 2025, le montant perçu sera de 32404.77 €, après déduction des charges de fonctionnement notamment les cotisations : SDIS 18458€, petite enfance 13265€, droit des sols 4303€.

21 février 2025 : Monsieur Hervé RAYNAUD, conseiller départemental, accompagné de M. Laurent RICHARD, directeur du Grand Site se sont rendus en Mairie pour évoquer le renouvellement du label Grand Site et la modification de son périmètre. Une délibération devra être prise dans les mois à venir pour une éventuelle intégration de la commune au sein du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson.

26 février 2025 : Réunion avec le théâtre de Mâcon à Chânes. Il a été évoqué tous les projets programmés avec les communes au sud de Mâcon pour l'année 2025. La réunion s'est achevée avec une présentation des spectacles prévus en 2026.

5 mars 2025 : Convocation de la Commission Communale des Impôts Directes. La commission n'a effectué aucune modification sur ce qui a été proposé par l'administration fiscale.

12 mars 2025 : Réunion SIVOM à l'ordre du jour :

- Vote du budget,
- Recrutement d'un nouvel agent,
- Présentation du service de recensement et classement des voies communales proposé par la POSTE.

13 mars 2025 : Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale à Viré. La cotisation reste à 55 centimes par habitants pour les communes ; prestation 55 euros par heure si consultation pour un projet. Une baisse des communes adhérentes a été constatée.

17 mars 2025 : La commission des finances s'est réunie pour l'élaboration du budget primitif 2025.

19 mars 2025 : La commission cimetièrè s'est réunie dans le but de relancer la procédure des concessions en état abandon. Un arbre est à enlever car il menace les concessions environnantes. Il est nécessaire d'entretenir un monument suite à un don effectué à la commune depuis de très nombreuses années. Le mur d'enceinte mériterait quelques travaux d'entretien. Il est envisagé de remplacer le banc situé à l'entrée du cimetière.

20 mars 2025 : Entretien avec le responsable de l'office de tourisme de Mâcon. Les 14 et 15 juin 2025 la « Vélo gourmande » fera étape à Leynes. « La Marmite de l'Echanson » est chargée du plat principal. Les participants déjeuneront sur la place Mâconnais Beaujolais Agglomération a acquis un train touristique électrique. Loué à l'office du tourisme communautaire, il est envisagé un circuit passant par Leynes pour se rendre à Solutrè au cours des mois de juillet et d'août.

9. Informations et questions diverses

- Jérôme DREVET, nouvel agent technique recruté à compter du 31 mars 2025, débutera son service sur la commune.
- Des administrés de Leynes ont demandé à pouvoir faire pâturer leurs chevaux dans des prés communaux situés en Balmont en échange de l'entretien de ces derniers. Une convention a été rédigée en ce sens.
- Le remplacement des poteaux situés sur l'accotement, le long de la route de Leynes, à l'entrée du village sera effectué.
- Une barrière en bois limitant l'accès à certains véhicules sera implantée au Bois de Fée afin de préserver cet espace naturel.
- Un rendez-vous avec un conseiller municipal de Chasselas est prévu avant d'entreprendre des travaux de réfection du pont de la rivière de l'Arlois

~~Prochain conseil le 18 avril 2025 à 19h15~~

Séance avancée au 11 avril 2025 à 19 h 15

Séance levée à 21h42

J. Drevet 